Image not found or type unknown

Le droit individuel à la formation

Par **KPF**, le **18/03/2012** à **17:54**

Bonjour,
Actuellement en période de préavis suite à mon licenciement je souhaiterais savoir s'il était possible de récupérer le montant des actions de formation sous forme de virement sans nécessairement faire une formation? Et ensuite est-ce qu'il y a remboursement si le montant de la formation est inférieure à la somme cumulée?

Par **pat76**, le **18/03/2012** à **18:28**

Bonjour

Non, vous devez faire votre demande de formation et indiquer à votre employeur quel organisme s'occupera de la formation. C'est à cette organisme qu'il enverra la somme indiquée sur votre certificat de travail.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés